

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 651/2018

SERVICES TECHNIQUES  
JMB/CD

OBJET : Branchements d'assainissement et d'eau potable 91, chemin de LEYRAN

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la SGAC - Ordonnancement par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 3C/JG/118367/125994 du 6 mars 2018,

Considérant que ces travaux sont prévus du lundi 4 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018. Durée des travaux : 1 jour,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

**ARRETE :**

### ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 4 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018. Durée des travaux : 1 jour. Elles concernent des branchements d'assainissement et d'eau potable 91, chemin de LEYRAN.

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 4 :**

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée.

**ARTICLE 5 :**

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 6 :**

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour comme de nuit par des panneaux réglementaires appropriés.


**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- SGAC - Ordonnancement (2004685)
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

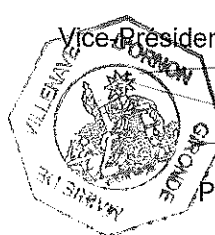
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **22 MAI 2018**

Le Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL



"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"